

# LES MONTANTS CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE

### (HORS TAXES)

#### PRO ESSENTIEL

Le niveau des montants applicables est fonction de la formule choisie figurant aux conditions particulières.

#### Modalités d'intervention :

Les montants ci-contre comprennent les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacement, de postulation, etc...) et constituent la limite de la prise en charge même en cas de pluralité ou de changement d'avocats.

Les honoraires et frais sont réglés une fois la prestation effectuée.

Les montants sont cumulables et représentent le maximum des engagements par intervention ou par juridiction (montants signalés par un astérisque (\*)) même en cas de renvoi d'audience.

BARÈME APPLICABLE AUX HONORAIRES D'AVOCATS ET D'EX	XPERTS
PHASE AMIABLE	
Démarches amiables	
Intervention amiable Protocole ou transaction	112 € 335 €
Consultation, expertise	
Consultation de spécialiste Expertise amiable contradictoire	391 € 1 116 €
MARD (Modes Amiables de Résolution des Différ	ends)
Conciliateur de justice (assistance) Médiation de la consommation (assistance) Médiation de la consommation (médiateur) Médiation conventionnelle ou judiciaire Arbitrage Procédure participative	391 € 391 € 558 € 1 116 € 1 116 € 1 116 €
PHASE JUDICIAIRE	
Assistance	
Assistance préalable à toute procédure pénale Assistance à une instruction Assistance à une expertise judiciaire comprenant la rédaction des dires (forfait)	391 €
Commissions - Juridictions de première instan	ice
Démarches au parquet (forfait) Saisie SARVI (forfait)	129 €
Commissions diverses	558 €
Ordonnance sur requête (forfait)	446 €
Référé Référé d'heure à heure	670 €
Tribunal de police	837 € 558 €*
Tribunal correctionnel	893 €*
Tribunal / Chambre de proximité	837 €*
Juge de l'exécution Juge de l'exequatur	670 €
Tribunal judiciaire Tribunal de commerce Tribunal administratif Autres juridictions	1 116 €*
Conseil de prud'hommes :	558 €*
- Référé, Phase de conciliation, Départage	837 €*
- Phase de Jugement (audiences de mise en état comprises) Incidents d'instance et demandes incidentes	670 €
Juridictions de recours	010 €
Cour ou juridiction d'appel	1 817 €*
Recours devant le premier président de la cour d'appel	558 €
Cour de cassation, Conseil d'État, cour d'assises	2 096 €*
Juridictions étrangères	2 030 €
	4 440 0*
Juridictions étrangères (dont Andorre et Monaco)	1 116 €*

PLAFONDS, FRANCHISE ET SEUIL D'INTERVENTION		
Plafond maximum de prise en charge par sinistre (France, Principautés d'Andorre et de Monaco) :  → Dont plafond pour : Démarches amiables  Expertise Judiciaire	27 892 € 558 € 5 419 €	
Plafond maximum de prise en charge par sinistre hors France, Principautés d'Andorre et de Monaco	2 789 €	
Seuil d'intervention	0 €	
Franchise	0 €	



## LES MONTANTS CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE

## (HORS TAXES)

### PRO ESSENTIEL +

Le niveau des montants applicables est fonction de la formule choisie figurant aux conditions particulières.

#### Modalités d'intervention :

Les montants ci-contre comprennent les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacement, de postulation, etc...) et constituent la limite de la prise en charge même en cas de pluralité ou de changement d'avocats.

Les honoraires et frais sont réglés une fois la prestation effectuée.

Les montants sont cumulables et représentent le maximum des engagements par intervention ou par juridiction (montants signalés par un astérisque (\*)) même en cas de renvoi d'audience.

BARÈME APPLICABLE AUX HONORAIRES D'AVOCATS ET D'EX	XPERTS
PHASE AMIABLE	
Démarches amiables	
Intervention amiable	225 €
Protocole ou transaction	670 €
Consultation, expertise	
Consultation de spécialiste	782 €
Expertise amiable contradictoire	2 233 €
MARD (Modes Amiables de Résolution des Différ	
Conciliateur de justice (assistance)	782 €
Médiation de la consommation (assistance)	782 €
Médiation de la consommation (médiateur)	1 115 €
Médiation conventionnelle ou judiciaire	2 233 €
Arbitrage Procédure participative	2 233 €
	2 233 €
PHASE JUDICIAIRE	
Assistance	
Assistance préalable à toute procédure pénale	
Assistance à une instruction	782 €
Assistance à une expertise judiciaire comprenant la rédaction des	.02 0
dires (forfait)	
Commissions - Juridictions de première instan	ice
Démarches au parquet (forfait) Saisie SARVI (forfait)	257 €
Commissions diverses	1 115 €
Ordonnance sur requête (forfait)	893 €
Référé	1 340 €
Référé d'heure à heure	1 673 €
Tribunal de police	1 115 €*
Tribunal correctionnel	1 786 €*
Tribunal / Chambre de proximité	1 673 €*
Juge de l'exécution	
Juge de l'exequatur	1 340 €
Tribunal judiciaire	
Tribunal de commerce	2 233 €*
Tribunal administratif	2 233 €
Autres juridictions	
Conseil de prud'hommes :	1 115 €*
- Référé, Phase de conciliation, Départage	1 673 €*
- Phase de Jugement (audiences de mise en état comprises) Incidents d'instance et demandes incidentes	
Juridictions de recours	1 340 €
	2 624 6*
Cour ou juridiction d'appel	3 634 €*
Recours devant le premier président de la cour d'appel	1 115 €
Cour de cassation, Conseil d'État, cour d'assises	4 192 €*
Juridictions étrangères	
Juridictions étrangères (dont Andorre et Monaco)	2 233 €*

PLAFONDS, FRANCHISE ET SEUIL D'INTERVENTION		
Plafond maximum de prise en charge par sinistre (France, Principautés d'Andorre et de Monaco) :  → Dont plafond pour : Démarches amiables  Expertise Judiciaire	55 784 € 1 115 € 10 838 €	
Plafond maximum de prise en charge par sinistre hors France, Principautés d'Andorre et de Monaco	5 577 €	
Seuil d'intervention	0 €	
Franchise	0 €	